

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2020/12/21 n° 07 : VOIRIE –  
Réorganisation du tableau de la voirie communale  
et classement des voies communales.**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 15/12/2020
En exercice :	33	
Présents :	28	Affichage de la convocation : 15/12/2020
Pouvoirs :	5	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 23/12/2020
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PERE DE FABREGUES, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à Mme Yolande CHAREYRE, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
NEANT		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'administration de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire.

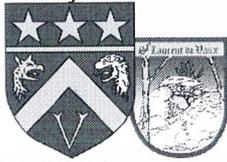
La voirie communale comporte les voies communales et les chemins ruraux et il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes.

- ✓ Les voies communales font partie du domaine public de la commune. Elles sont donc imprescriptibles et inaliénables alors que les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent être vendus et frappés de prescription.
- ✓ Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux, qui sont généralement considérées comme facultative, sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.
- ✓ Les voies communales sont essentiellement destinées à la circulation générale, par opposition aux chemins ruraux qui servent principalement à la desserte des exploitations et des écarts.

Monsieur le Maire précise que les voies communales occupent une place prépondérante dans le patrimoine et le budget de la commune et la dotation globale de fonctionnement tient compte directement de la longueur classée dans le domaine public communal. La tenue et la mise à jour d'un tableau exhaustif des voies communales est donc cruciale.

La longueur des voies communales prise en compte à ce jour par les services de l'Etat s'élève à 48 022 mètres sans qu'il soit possible d'en déterminer l'origine. Le dernier tableau exhaustif du classement des voies communales a été établi par délibération du 4 septembre 1963 suite à l'ordonnance du 7 janvier 1959. Le principe d'une enquête publique a été acté par le Conseil municipal par délibération du 21 avril 1997 mais aucune délibération actant une refonte complète du tableau n'a été prise.

Une réorganisation complète du tableau des voies communales s'avère nécessaire pour disposer d'un tableau exhaustif et actualisé. La réorganisation du tableau des voies communales tient compte du développement de l'urbanisation (intégration des voiries de la ZAC Sud, des zones



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 décembre 2020 A 20 HEURES 30

**Délibération n° 2020/12/21 n° 07 : VOIRIE –  
Réorganisation du tableau de la voirie communale  
et classement des voies communales.**

artisanales, des nouvelles voiries créées) et de la fusion des communes de Vaugneray et de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public routier communal des voies énumérées dans le tableau des voies communales ci-joint qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- ✓ Propriété communale,
- ✓ Ouvertes à la circulation publique (qu'elles soient bitumées ou non, en secteur urbain ou rural),
- ✓ Dont le classement n'entraîne pas d'atteinte à leurs fonctions de desserte ou de circulation,

**A L'ISSUE DE L'EXPOSE,**

- VU l'ordonnance n°519-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU le Code général des collectivités territoriales dont les articles L. 2121-29, L. 2334-1 à L. 2334-23 ;
- VU le Code de la voirie routière dont l'article L. 141-3 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 1963 ;
- VU l'avis favorable de la commission voirie en date du 14 décembre 2020,

**Considérant** que le classement des voies communales dans le domaine public ne porte pas atteinte aux droits des riverains (suppression, restriction d'accès, ...) et ne nécessite pas le recours à une enquête publique préalable de classement ;

**Considérant** que le recensement des voiries communales à intégrer dans le tableau des voies communales concerne une longueur de 65 280 mètres ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**ARRÊTE** le linéaire des voies communales à 65 280 mètres ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de la nouvelle longueur des voies communales auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement et à signer tout document utile se rapportant à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
24/12/2020  
et de la publication en mairie le 24/12/2020

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

